



Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Cadre spécifique pour votre branche professionnelle

➤ Durée du contrat – possibilité jusqu'à 12 mois

Le dispositif Pro-A s'étend sur une durée comprise entre 6 et 12 mois.

 [Article 3 Accord du 20 janvier 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

➤ Durée de l'action de formation – possibilité jusqu'à 25%

Ces actions sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ; ne doivent pas être inférieures à 150 heures.

 [Article 3 Accord du 20 janvier 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)

➤ Possibilité de prendre en charge les salaires - oui

Les actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sont financées par l'OPCO au minimum sur la base du forfait défini dans les conditions réglementaires.

Ce forfait peut être révisé par la CPNEFP.

Par ailleurs, **il prendra également en charge les salaires et charges sociales** correspondant à ces formations dans la limite des montants définis réglementairement.

 [Article 5 Accord du 20 janvier 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance \(Pro-A\)](#)